

SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE

PROCÈS VERBAL DU 28/02/2024

Date de convocation : 19/02/2024 Lieu : Rivieres

Heure du début : 18h10 Heure de fin : 20H05

<u>CDC Charente Limousine</u>: Mr DUMAS Jean Luc; Mr LEONARD Jean-Pierre; Mr MAES Xavier; Mr MARJOLET Jean-Louis; Mr PALARD Philippe; Mr POINT Pascal; Mr TRIMOULINARD Jean Claude

<u>CDC Cœur de Charente</u>: Mme LITRE Arlette ; Mr ROBIN Rémi

CDC Grand Angoulême: Mr HUREAU Thierry; Mme GROSMAN Carole

<u>CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord</u>: Mr BARDOULAT Pierre; Mr CARETTE Pierre; Mme COMBEAU Danielle; Mr DECHANDON Daniel; Mr JOUASSIN Emmanuel; Mme MICHENAUD Françoise; Mme PRECIGOUT Brigitte; Mr RICHARD Christophe; Mr ROUSSEAU Jacky

<u>CDC Lavalette Tude Drone</u>:-----

<u>Étaient présents</u> - **Suppléants** : Mr SARLANGE Dominique ; Mme TEXIER Annie ; Mr VIGNAUD Jean-Jacques

Étaient absent(s) excusé(s): Mme MONTOUX Béatrice; Mr PUYMERAIL Aurélien; Mr SAVY Benoit; Mr VIROULAUD Philippe; Mme DULAIS Nathalie; Mr AZEN Bernard; Mr BORIE Patrick; Mr DANIEL Thierry; Mr FERSING Jacques; Mr GENINI Didier; Mr LAURIN Jacky; Mr MANDIN Laurent; Mr MORISSET Bernard; Mr RABARDY David; Mr SEGUIN Philippe; Mr VANACKERE Stéphane; Mr JOSEPH Alain.

Pouvoirs attribués : Mr BORIE Patrick à Mr DECHANDON Daniel

Présents Sy BTB:

Mr ROJO-DIAZ Emmanuel Mme CAILLAUD Nadia Mr VIAL Quentin Mme DROIT Emilie

Invités: Mme MOREAU et Mme BENOIT - Trésor Public de La Rochefoucauld en Angoumois.

Secrétaire de séance : Mme MICHENAUD Françoise

Nombre de délégués titulaires : 37 Nombre de présents : 23 Nombre de votants : 24 Pouvoirs : 1

Le Président Mr DECHANDON, accueille l'assemblée du conseil syndical, et remercie les délégués de leur présence.

Remerciement à la Mairie de Rivières pour le prêt de la salle.

L'appel est fait, le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Désignation du/de la secrétaire de séance

Le Président demande à l'assemblée si quelqu'un veut bien se porter volontaire comme secrétaire de séance. Mme Françoise MICHENAUD se porte alors volontaire, et est désignée secrétaire de la séance.

L'ordre du jour est rappelé avec une modification de l'ordre de présentation des sujets, sans modifier les sujets eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR:

- Désignation du ou de la secrétaire de séance.
- Validation du PV du Conseil Syndical du 29/11/2023.
- Information décision du Président : Virement de crédit de chapitre à chapitre.

Délibérations:

- 1. Taux de promotion
- 2. Astreintes de décision
- 3. Mise à jour de l'accueil des stagiaires
- 4. Protocole RH -Référent handicap
- 5. Régularisation d'écriture
- 6. Ouverture de poste
- 7. Délégués auprès de l'EPTB
- 8. Mise à jour du règlement interne de l'assemblée.
- 9. Convention topographie avec Charente Eaux.

- 10. Convention AAPPMA de La Rochefoucauld en Angoumois.
- 11. Compte de gestion 2023
- 12. Compte administratif 2023
- 13. Affectation des résultats 2023
- 14. DOB

Informations diverses:

- Point régie
- Infos référent handicap
- Info Cdg 16
- Temps d'échange

Information: Décision du Président

Au mois de janvier 2024, le Président a pris une décision budgétaire, conformément aux éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L5217-10-6

Vu la délibération 2023/01/01/bis Règlement budgétaire et financier M57 du Conseil Syndical en date du 01 mars 2023, chapitre 1.7 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section sans toutefois dépasser 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Vu la délibération 2023/02/02 en date du 07 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 Considérant que le Président doit tenir informé le conseil syndical de cette décision.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement des factures au programme du Pont de Roussine au compte 458120221.

Virement de chapitre à chapitre :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	
D I 45 458120202 OPFI		6850	
D I 45 458120221	6850		

Les délibérations

1. Taux de promotion :

Dans le cadre des conditions d'un avancement de grade, les fonctionnaires remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel, et après appréciations par l'autorité territoriale au vu des critères fixé par les lignes directrices de gestion de la collectivité, peuvent se voir inscrit sur le tableau des promouvables à l avancements de grade.

Pour autant, le nombre de fonctionnaires pouvant en bénéficier est déterminé par l'application d'un taux de promotion, déterminé dans chaque collectivité, après avis du CST.

Vu l'avis favorable du CST du 11/12/2023

Catégories	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %	Nbre d'agt promouvabl	Observ ations
С	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1	
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %	1	
С	Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100 %	1	
В	Techniciens territoriaux	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1	
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1ère classe	100 %	1	
С	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1	
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %	1	

Aucune question dans la salle.

Mise au vote : Après délibération le conseil syndical adopte à l'unanimité le taux de promotion.

2. Astreintes de décisions :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Le Président propose à l'assemblée de mettre en place des périodes d'astreinte : de décision.

Ceci afin d'être en mesure de décider des interventions en lien avec la survenue : d'événement climatique, de pollution ... sur le territoire d'intervention du Syndicat d'aménagement les bassins versant du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure.

Ces astreintes seront organisées comme suit : l'agent est d'astreinte pour une semaine complète du lundi matin 08h00 au lundi suivant à 8h00.

La période considérée est annuelle et débute le 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Le temps de déplacement que nécessite une intervention est considérée comme temps de travail effectif.

De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Les agents titulaires, stagiaires ou contractuels issus de la filière technique peuvent être amenés à effectuer des astreintes pour répondre aux besoins de la collectivité. Entendu comme : Adjoints techniques, Agents de maîtrise, Technicien et techniciens principaux.

De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

Il sera laissé au choix de l'agent de choisir l'indemnisation financière (Astreinte une semaine complète 149,48 €) ou la compensation en repos.

L'astreinte de décision sera effectuée par le directeur des services renonçant aux compensations financières et de repos.

Pour pouvoir réaliser cette astreinte, le personnel disposera :

D'un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions. En effet, la circulaire du 2 juillet 2010 précise qu'à titre exceptionnel certains agents publics peuvent être autorisés à utiliser un véhicule administratif à des fins personnelles, aussi bien pour le service que pour les déplacements privés,

Du matériel de première urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition dans le véhicule,

D'un téléphone portable sera mis à disposition de l'agent d'astreinte,

D'un accès aux clés des bâtiments sera donné à l'agent d'astreinte.

Mr Dumas fait remarquer qu'il y a une charge importante pour une seule personne. Et demande si on peut estimer le nombre d'appels potentiels ?

Mr Rojo-Diaz répond qu'au début en tout cas, il y a peu d'appels escomptés. Et qu'il faudra voir avec le temps. C'est quelque chose de très récent. Cela peut évoluer avec la mise en place des 2 stations d'alerte. Le Président rajoute, qu'actuellement, seul le Sy BRA à ce type d'astreinte. Il rappel aussi que rien n'est figé, et que s'il faut, une autre délibération sera prise pour s'adapter.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président
- De donner pouvoir au président pour signer l'ensembles des éléments sur le sujet
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.



3. Mise à jour de l'accueil des stagiaires :

Le Président propose de mettre à jour la délibération relative à l'accueil de stagiaires scolaire et de l'enseignement supérieur.

Vérification que l'accueil soit possible

Signature d'une convention entre les différentes parties prenantes

Autorisations nécessaires à l'accueil de stagiaires mineurs soient demandées et ou transmises.

Fonds nécessaires à une éventuelle gratification soient suffisants

Les stagiaires puissent avoir accès aux mêmes avantages que les agents et salariés du syndicat

Les stagiaires ayant droit à gratification puissent bénéficier des titres restaurant

Les stagiaires bénéficient du remboursement des frais de déplacement lorsqu'ils interviennent avec leur véhicule personnel dans le cadre de son stage

La fin du stage donnera lieu à l'établissement d'une attestation de stage, à destination du stagiaire et de son établissement scolaire ou d'enseignement supérieur.

Vu l'avis favorable du CST du 11/12/2023

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser le président à signer les conventions de stage des élèves et étudiants reçus au sein du syndicat, en application de la législation en vigueur à ce moment-là, ainsi que tout autre document y affairant.
- Que le Président doit s'assurer en cas de gratification et de remboursements de frais de déplacements, que les crédits soient suffisants.
- Que cette délibération met à jour à la précédente.

4. Protocole RH-Référent handicap :

Afin de clarifier et de fluidifier les procédures ressources humaines, pouvant intervenir dans les missions de référent handicap.

La mise en place du protocole proposé intervient dans les situations suivantes :

- 1. Procédure suite à réception de restriction ou d'aménagement de poste.
- 2. Procédure d'accompagnement à la reconversion professionnelle.
- 3. Information et communication auprès de l'agent ayant des restrictions ou préconisation d'aménagement de poste.

Vu l'avis favorable du CST du 11/12/2023

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité : D'adopter le protocole RH-Référent handicap.

5. Régularisation d'écritures :

Il s'agit ici d'une régularisation d'écriture d'une subvention de la Région La subvention hydromorphologique amont Bonnieure a été imputée en 2022 sur le compte 7472 (titre 7 bordereau 4) en fonctionnement à tort. Cette écriture aurait dû être passée en investissement. Par conséquent, il convient de régulariser la situation, qui n'aura aucune incidence sur la trésorerie

Le Président propose donc au conseil de délibérer, afin d'autoriser le comptable de la Trésorerie de Confolens à procéder à cette régularisation.



Ecriture non budgétaire	Débit	Crédit	
Compte 458220201		20 950	
Compte 1068	20 950		

Mme Grosman demande s'il s'agit du montant correspondant à l'étude pour les travaux. Mme Caillaud répond que oui.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

D'autoriser le comptable du SGC de Confolens, à procéder au mouvement d'écritures de comptes, afin de régularisation

6. Ouverture de poste :

Le Président expose à l'assemblée, qu'un des techniciens à réussit son examen professionnel de Technicien principal de 1^{ère} classe, fin 2023.

Que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Qu'il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel de Technicien Principal de 1ère classe d'un technicien rivière.

Le Président propose au conseil syndical la création d'un emploi de technicien principal de $1^{\text{ère}}$ classe à temps complet soit $35/35^{\text{ème}}$, pour les fonctions suivantes :

- Fonctions de direction des services du syndicat Sy BTB
- Fonctions d'animateur techniciens rivières

A compter du : 1er avril 2024

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, décide

- D'adopter la proposition du Président, d'ouvrir un poste de technicien principal de 1ere classe
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Président propose que le poste précédent ne soit pas supprimé, au vu des possibles évolutions de carrière des autres agents techniques.

7. <u>Délégués auprès de l'EPTB :</u>

Vu la délibération 2023 04 02 du 29 novembre 2023, portant adhésion du syndicat Sy BTB à l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin Charente);

Sachant qu'il convient de désigner auprès de l'EPTB, un délégué titulaire et un délégué suppléant. Rappel, qu'il y a environs 4 réunions par an, à Saintes.

Le co-voiturage doit être possible, et pourquoi pas alterner les présences entre titulaire et suppléant.

Le Président propose à l'assemblée, que les volontaires puissent se faire connaître.

Mme Danielle Combeau se propose pour la délégation de titulaire. Mr Pascal Point se propose pour la délégation de suppléant.



SyBTB - La petite rivière, ZA d'Agris, 16110 AGRIS - 05 45 38 10 26 - contact@sybtb.fr - www.sybtb.fr

Le Président propose alors de passer au vote : Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De désigner :

- Mme Danielle COMBEAU, comme déléguée titulaire auprès de l'EPTB Charente.
- Mr Pascal POINT comme délégué suppléant auprès de l'EPTB Charente.

8. Mise à jour du règlement interne de l'assemblée :

Pour information:

Vu les évolutions législatives des récentes années. Sachant que le conseil syndical est à mi-mandat. Après étude et concertation avec les membres du bureau du syndicat.

Le Président propose au conseil syndical, la mise à jour du règlement interne de l'assemblée. Aucunes questions dans la salle, le Président fait alors procéder au vote.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

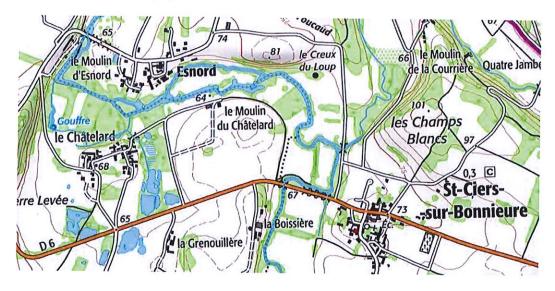
- D'approuver la proposition du Président relative à la mise à jour du règlement interne de l'assemblée.
- De mettre à jour le règlement interne de l'assemblée tel que présenté, et annexé à la présente délibération.

9. Convention topographie avec Charente Eaux :

Mr Rojo-Diaz présente le diaporama explicatif:

Cette mission d'assistance auprès de Charente Eaux, consiste en :

- Réalisation d'un levé topographique sur la commune de Puyréaux.
- Acquisition de données topographiques
- Réalisation d'une proposition de gestion et de travaux répondant aux objectifs suivants : reconnexion hydrologique, amélioration de la zone humide.





Sur la Tardoire, au niveau d'Esnord, il s'agit de restaurer puis aménager une zone humide existante mais qui nécessite l'intervention du syndicat pour la sauver. Une convention sera mise en place avec le propriétaire. Le coût total est de 6000€;

Les délais d'exécution sont les suivants :

- Préparation du terrain et traitement des données (un agent) :2 j
- Réalisation du levé topographique (deux agents) : 4 j
- Réalisation du plan de gestion (un agent) :5 j

Partie financière

- Préparation du terrain et traitement des données (un agent) :2 310,00 €
- Réalisation du levé topographique (deux agents) :2 640,00 €
- Montant forfaitaire total HT :4 950,00 €
- Montant TVA: 990,00 €
- Montant forfaitaire total TTC : 5 940,00 €

Remarque de Mr Robin : Il précise l'intérêt car cette zone comporte une frayère avec des alvins, et que cela permettrait de réalimenter en eau le petit canal derrière le moulin du Châtelard.

Aucune question dans la salle, le Président propose alors de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de mission d'assistance auprès de Charente Eaux, présenté par le Président.
- D'autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tout document y affairant,
- Que le Président devra s'assurer que les crédits suffisants soient prévus au budget 2024.

10. Convention AAPPMA de La Rochefoucauld en Angoumois :

L'an passé, une convention a été passée entre le syndicat et l'AAPPMA, pour effectuer des travaux en aval du seuil de seuil du château de La Rochefoucauld.

Le syndicat a été à nouveau sollicité par l'AAPPMA cette année, pour de nouveau travaux :

Mise en place d'enrochement pour diversification en amont des aménagements faits en 2023 (au niveau du camping)

Il convient donc d'établir une convention pour définir les travaux, et les conditions de financement de ces derniers. Et par conséquent d'autoriser le Président à signer cette convention.





Travaux: Travaux hydromorphologiques sur la Tardoire.

Financement : L'évaluation du coût est de 20 000€ TTC dont 10 000€ d'achat de matériaux.

En ce qui concerne le SYBTB, il prendra initialement en charge la totalité du coût de la réalisation des travaux hydromorphologiques du cours d'eau;

L'Aappma La Rochefoucauld quant à lui, prendra en charge 20% de l'achat de matériaux HT, soit 1 600€ (selon l'estimation initiale). Cette somme sera versée au SYBTB par l'intermédiaire d'un fond de concours basé sur les dépenses réelles des travaux, sans toutefois excéder ce plafond.

Aucune question dans la salle, le Président propose alors de passer au vote. Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition du Président.
- D'autoriser le Président à signer la convention pour 2024, avec l'AAPPMA de La Rochefoucauld en Angoumois, ainsi que tout document y affairant.

Le Président propose à Mme Moreau et Mme Benoit, de la Trésorerie de La Rochefoucauld, si elles souhaitent intervenir.

Mme Benoit précise qu'il faut qu'elles y soient autorisées.

Le Président demande à l'assemblée si quelqu'un si oppose. Ce qui n'est pas le cas.

Présentation des documents de valorisation de la situation financière du SyBTB.

Une intervention de la SGC Confolens, Mme Moreau, conseillère aux décideurs locaux et accompagnée de la Directrice de la SGC, présente, commente la situation détaillée chiffrée à l'écran en plusieurs tableaux.

Sont mis à l'écran une comparaison de 2019 à 2023 :

- des recettes de fonctionnement où l'on peut voir que les dotations et participations représentent la majorité des recettes (154%).
- des dépenses de fonctionnement dont 77% sont les charges de personnels. En 2022 la charge du Fredon (lutte contre les ragondins) a généré un pic en 2022.
- De la capacité à l'autofinancement qui révèle une bonne stabilité.
- De la CAF nette dégagée qui est justifiée par l'absence d'emprunt.
- Des opérations d'investissement en diminution constante. On peut y voir le décalage du remboursement des subventions et les dépenses faites.
- Du fonds de roulement qui montre une trésorerie dégagée assurant des réserves de sécurité.
- Des ratios : la trésorerie couvre presque 8 mois de charges.
- L'endettement : Pas d'endettement.

Il est demandé si quelqu'un dans l'assemblée à des questions. Aucune question n'est posée.

11. Compte de gestion 2023 :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Président invite à procéder au vote :



Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité.

- D'approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

12. Compte administratif 2023:

La lecture est faite par Mme Caillaud.

Mr Pascal Point est désigné Président de séance.

Le Président quitte la salle, comme le veut la législation.

Présentation

	DEPENSE	S		
		BP 2023	CA 2023	BP 2024
Cha = 011	Charges à caractère général	176 555,44 €	71 344,63 €	145 368,83 €
Art = 60622	Carburants	18 000,00 €	16 190,60 €	18 468,83 €
Art = 60631	Fournitures d'entretien	1 000,00 €	182,52 €	1 000,00 €
Art = 60632	Fournitures de petit équipement	20 000,00 €	5 896,20 €	20 000,00 €
	Fournitures de voirie	- €	16,90 €	- €
Art = 60636	Habillement et vêtements de travail	5 000,00 €	1 677,26 €	3 000,00 €
Art = 6064	Fournitures administratives	500,00 €	307,72 €	500,00 €
Art = 6068	Autres matières et fournitures	1 000,00 €	787,95 €	1 000,00 €
Art = 61221	Matériel roulant	- €	246,43 €	1 000,00 €
Art = 61358	Autres (centaure)	500,00 €	234,00 €	300,00 €
Art = 614	Charges locatives et de copropriété	5 000,00 €	4 001,56 €	5 000,00 €
Art = 61231	Voirie (gouffre)	76 202,44 €	- €	39 500,00 €
Art = 61551	Matériel roulant	10 000,00 €	6 063,18 €	6 000,00 €
Art = 61558	Autres biens mobiliers	500,00 €	1 719,65 €	1 500,00 €
Art = 6156	Maintenance	2 000,00 €	3 581,77 €	4 500,00 €
Art = 6161	Multirisques	4 500,00 €	4 114,21 €	4 500,00 €
Art = 6168	Autres (assurance)	3 700,00 €	3 606,73 €	4 000,00 €
Art = 617	Etude (Suivie Bonnieure)			5 000,00 €
Art = 6182	Documentation générale et technique	245,00 €	245,00 €	300,00 €
Art = 6184	Versements à des organismes de formation	8 000,00 €	11 634,00 €	5 000,00 €
Art = 6188	Autres frais divers (cdg16)	500,00 €	346,50 €	500,00 €
Art = 62268	Relevé topo			6 000,00 €
Art = 6227	Frais d'actes et de contentieux AGENT ENQUETEUR	6 700,00 €	- €	2 000,00 €
Art = 6228	Divers (tickets resto- fleur)	500,00 €	276,00 €	500,00 €
Art = 6231	Annonces et insertions ANNONCE ENQUETE	1 500,00 €	- €	2 600,00 €
Art = 6234	Réceptions	800,00 €	647,33 €	800,00 €
Art = 6236	Publications	2 208,00 €	3 871,20 €	4 000,00 €
Art = 6238	Reliure			900,00 €
Art = 6248	Divers (taxi)	- €	291,61 €	300,00 €
Art = 6251	Voyages, déplacements et missions	5 000,00 €	2 864,13 €	4 000,00 €
Art = 6261	Frais d'affranchissement	200,00 €	85,80 €	200,00 €
Art = 6262	Frais de télécommunications	3 000,00 €	2 456,38 €	3 000,00 €

Cha = 012 Charg	ges de personnel	489 100,00 €	472 824,49 €	525 200,00 €
Art = 6332 Cotisa	tions versées au F.N.A.L.	300,00 €	272,87 €	300,00 €
Art = 6336 Cotisa	tions CNFPT et CDGFPT	4 000,00 €	4 203,91 €	4 500,00 €
Art = 64111 Rému	nération principale	237 000,00 €	222 371,11 €	230 000,00 €
Art = 64131 Person	nnel non titulaire	4 000,00 €	- €	30 000,00 €
Art = 64168 Autres	s emplois aidés	110 000,00 €	124 407,00 €	130 000,00 €
Art = 6451 Cotisa	tions à l'U.R.S.S.A.F.	34 000,00 €	28 237,87 €	32 000,00 €
Art = 6453 Cotisa	tions aux caisses de retraites	55 000,00 €	53 731,89 €	55 000,00 €
Art = 6454 Cotisa	tions aux A.S.S.E.D.I.C.	5 800,00 €	5 038,51 €	5 200,00 €
	tions pour assurance du personnel	8 000,00 €	7 988,43 €	8 200,00 €
Art = 6456 Verse	ment au F.N.C. du supplément familial	1 000,00 €	853,00 €	1 000,00 €
Art = 6475 Médeo	cine du travail, pharmacie	2 000,00 €	1 554,90 €	2 000,00 €
Art = 6478 Autres	s charges sociales diverses	8 000,00 €	8 400,00 €	9 000,00 €
Art = 6488 Autres	s charges de personnel	20 000,00 €	15 765,00 €	18 000,00 €
Cha = 65 Autre	s charges de gestion courante	31 500,00 €	29 399,42 €	32 500,00 €
Art = 65311 Indem	nités de fonction	21 000,00 €	20 197,50 €	22 000,00 €
Art = 65313 Cotisa	tions de retraite	1 000,00 €	848,28 €	1 000,00 €
Art = 65561 Contri	butions fonds compensation des charges territoriales	3 500,00 €	3 050,00 €	3 500,00 €
	contributions	6 000,00 €	5 303,16 €	6 000,00 €
Art = 65888 Charge	es diverses de la gestion courante		0,48 €	
Total des dépens	ses réelles	697 155,44 €	573 568,54 €	703 068,83 €
Cha = 67 Charg	es exceptionnelles	10,00 €	8,50 €	- €
Art = 673 Titre a		10,00 €	8,50 €	
Cha = 042 Opéra	ation d'ordre de transfert entre section	38 192,00 €	37 829,63 €	37 940,00 €
	ons aux amortissements des immobilisations incorporell	38 192,00 €	37 829,63 €	37 940,00 €
	ent section investissement	100 676,76 €	- €	161 066,64 €
TOTAL CHAR	GES FONCTIONNEMENT (A)	836 034,20 €	611 406,67 €	902 075,47 €
	REULTAT DU FONCTIONNEMENT B-A		146 570,88 €	- €

	RECETTES			
		BP 2023	CA 2023	BP 2024
Art = 002	Résultat d'exploitation reporté	230 062,02 €		319 250,47 €
Cha = 013	Atténuations des charges	13 500,00 €	19 561,08 €	7 800,00 €
Art = 6419	Remb. sur rémunérations du personnel	10 000,00 €	15 589,83 €	4 300,00 €
Art = 6459	Remb.charges sécurité sociale et prévoya	- €		- €
Art = 6479	Remb. sur autres charges sociales	3 500,00 €	3 971,25 €	3 500,00 €
Cha = 042	Opé. Ordre-transfert entre sections	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
Art = 722	Immobilisations corporelles	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
Cha = 74	Dotations et participation	474 225,00 €	734 963,52 €	555 025,00 €
Art = 744	FCTVA	- €	- €	700,00 €
	Art = 74718 autres : État : asp -aci		140 765,44 €	100 000,00 €
Art = 7472	0	15 000,00 €	30 820,85 €	10 000,00 €
Art = 7473	Départements-poste TR-régie	15 000,00 €	31 572,36 €	10 000,00 €
Art = 7473	Départements-insertiton	- €	- €	- €
Art = 74741	Communes membres du GFP	334 225,00 €	334 225,00 €	354 325,00 €
Art = 7478218	Autres groupements de collectivités et co	- €	3 686,40 €	- €
Art = 747888	Autres organismes	- €	193 893,47 €	80 000,00 €
Cha = 7588	Autres produits de gestion courante	98 130,18 €	1 243,95 €	- €
75888	Autres produits (service des impots)	98 130,18 €	1 243,95 €	- €
Total des rec	ettes réelles	835 917,20 €	755 768,55 €	902 075,47 €
Cha = 77	Produits exceptionnels	117,00 €	2 209,00 €	- €
Art = 773	Mandats annulés (sur exercices antérieur	117,00 €	117,00 €	
773	Fredon		2 092,00 €	- €

4582 2024-1 Amenagement du ruiss eau de roche-bonnieure		166 66
AEAG		104 1
Dpt16		31 2
CRNA		31 2
4582 2024-2 Amgt hydro AAPPMA la rochefoucauld		14 9
		8.3
AEAG		2.5
Dpt16		2.5
CRNA		16
Aappma		17 0
4582 2024-3 Amgt hydro AAPPMA Mansle		87
AEAG		20
Dpt16		2.0
CRNA		3 (
Aappma		10 0
4582 2024-4 Amnt pont de feuillade -station hydro	A TABLE TO SECURE A SECURE AND A SECURE ASSESSMENT OF THE PARTY OF THE	62
AEAG		13
Dpt16		13
CRNA		13 3
4582 2024-5 Amnt chabrot-commune de montbron		
AEAG		8:
Dpt16		2:
CRNA		2:
4582 2024-6 Amnt canal forge-rancogne		
4582 2024-7 Amnt gouffre-trayaux urgence		
TOTAL PRODUITS INVESTISSEMENT (B)	613 578,76 € 490 743,32 €	571 382

Le Président de séance propose de passer au vote : Après délibération, les membres du conseil syndical, à l'unanimité décident :

- D'approuver le compte le compte administratif 2023.

13. Affectation des résultats 2023 :

Le Président présente au conseil syndical les éléments relatifs à l'affectation des résultats pour l'année 2023.

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023, de 376 632,90 €.

SY. BTB	Résultat de clôture De l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVEST	€	-121 948.58	55 376.15	-20810 30000	9190	- 57 382,43
FONCT	230 062.02		146 570.88			376 632.90

Considérant que seuls les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement doivent faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'affecter les résultats comme suit :



EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) RI	57 382.43
Report au 001 DI	- 66 572.43
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) RF	319 250.47

Le Président de séance propose de passer au vote : Après délibération, les membres du conseil syndical, à l'unanimité décident :

- D'approuver l'affectation des résultats 2023.

14. Débat d'orientation budgétaire :

Le rapport d'orientation budgétaire est projeté, et lu par Mr Rojo-Diaz.

1/ les recettes prévisionnelles 2024 et aides sont présentées à l'écran.

Le choix des actions nécessaires à l'entretien des rivières est orienté en fonctions des aides existantes. Il est présenté les aides que l'on peut attendre des instances départementales, régionales, du Bassin Adour Garonne, ainsi que l'orientation de chacun, en matière d'environnement et de développement durable ; les évolutions à venir en matière d'aides.

Il est fait la remarque de la baisse des aides : pour exemple des postes salariaux, il reste à charge 36% au lieu de 34% précédemment. Il n'y a plus d'aides sur l'entretien mais seulement sur la restauration, l'hydro morphologie et la continuité écologique.

Ainsi pour rentrer au mieux dans le cadre du subventionnable, le SyBTB choisi 8 types d'actions réparties sur l'ensemble des postes comme des actions d'hydro morphologie, la restauration de 36km de berge en régie (le taux pris en charge pour les postes en régie est de 66%)...

Il est précisé qu'aucune action de continuité écologique n'est prévue en 2024. Elles ont été traitées de 2018 à 2023 sur la Tardoire.

L'étude d'impact concernant l'aménagement des seuils de moulins ne sont pas terminés. 7 dossiers sur 14 sont faits. Il faudra qu'ils puissent être rendus à fin mai pour ensuite faire l'appel à projet auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne en juin. L'Exemple de la passe à menhirs au niveau du seuil du moulin au pied du château de la Rochefoucauld est montré à l'écran.

•	Prévision 2024 des nússions du TR Bonnieure-Bandiat -Tardoire				Aid	es AEAG	Aides	duCRNA	Aides	Aides du Dpt16	
	Missions	Nombres de jours	Temps en %	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	
	Actualisation annuelle du programme de travaux, visites de terrain, propositions d'intervention	113	18%	46 506 €	50%	23 253 €	0%	- €		- €	
Le suivi de l'état des cours d'eau	Surveillance continue de points singuliers : ouvrages, sites d'accumulation des déchets flotants, berges instables, plantations récentes,	10	2%	4 116 €	50%	2 058 €		- €		- €	
du syndicat	Etablissement de diagnostic précis et propositions d'interventions urgentes suite à un évènement particulier: crue, destruction d'ouvrages,	10	2%	4 116€	50%	2 058 €		- €		- €	
L'a ccompagnem	Elaboration de documents techniques nécessaires, démarches administratives, financières et réglementaires	116	19%	47 741 €	50%	23 870 €		- €	20%	9 548 €	
ent des travaux annuels	Appui technique à la réalisation des travaux effectués, soit par une entreprise, soit en régie : suivi régulier du chantier, relation avec l'entreprise, encadrement et réception des travaux	100	16%	41 156€	50%	20 578 €		- €	20%	8 231 €	
	Travaux année en cours	85	14%	34 982 €	50%	17 491 €		- €	20%	6 996 €	
	Formation et sensibilisation à la protection et à la gestion des rivières	40	7%	16 462 €	50%	8 231 €	20%	3 292 €		- €	
Les contacts avec les partenaires,	Participation à des formations en rapport direct avec les missions	20	3%	8 231 €	50%	4 116 €	20%	1 646 €		- €	
la sensibilisation et l'information	Contacts avec les partenaires (élus du syndicat, propriétaires niverains, administrations, usagers, personnels de l'Azence,)	65	11%	26 751 €	50%	13 376 €	20%	5 350 €		- €	
	Elaboration et diffusion du rapport d'activité	25	4%	10 289 €	50%	5 144 €	0%	- €		- €	
	Identification des zones concernées : localisation cartographique, délimitation, parcelles concemées, pro priétaires/locataires concernés	10	2%	4116€	50%	2 058 €		- €		- €	
La gestion des zones humides	Définition des enjeux: piscicole, patrimonial, crues,	5	1%	2 058 €	50%	1 029 €		- €		- €	
	Suivi et surveillance de ces zones, sensibilisation des propriétaires	10	2%	4 116 €	50%	2 058 €		- €		- €	
	Actions particulières : gestion de la végétation appui technique / conseils pour la mise en place de haies, mesures agro-environnementales	5	1%	2 058 €	50%	1 029 €		- €		- €	
	TOTAL	614	100%	252 697 €		126 349 €		10 289€		24 776 €	

Plan de financement:

<u>P</u>	lan de financem	ent pour l'animations du SyBTB 2024
		2024
Montant de la dépense subventionnable	Pour l'AEAG	252 697,00 €
	Pour Dpt16	123 879,15 €
	Pour CRNA	51 444,83 €
Montant	TTC	252 697,00 €
	Taux	Total des aides par institutions
Aides du CRNA*	4,1%	10 288,97 €
Aides du Dpt16*	9,8%	24 775,83 €
Aides AEAG	50%	126 348,50 €
TOTAL des aides	64%	161 413,30 €
Restant à la charge de la collectivité	36%	91 283,70 €

		2023
Montant de la	Pour l'AEAG	209 832,00 €
dépense subventionnable Montant	Pour Dpt16	69 149,18 €
	Pour CRNA	97 285,75 €
	TTC	209 832,00 €
	Taux	Total des aides par institutions
Aides du CRNA	20%	19 457,15€
Aides du Dpt16	20%	13 829,84€
Aides AEAG	50%	104 916,00 €
TOTAL des aides	66%	138 202,99 €
Res tant à la charge de la collectivité	34%	71 629,01 €

		Pour information	: TAUX DE FI	NANCEMENT 1	naximum prévis	sionnels pour les	actions		
	RESTAURATION RIPISYLVE (plantations, entretien sursecteurs non entretenus depuis 5 ans)	GESTION DES ESPECES ENVAHISSANTES	A MENA GEMENT HYDROMORPHO.	A MENA GEMENT RESTAURA TION PETITE CONTINUITE ECOLOGIQUE	RESTAURATION CONTINUITE ECOLOGIQUE	SURVEILLANCE RESEAU, MANŒUVRE, GESTION DOUVRAGES	ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE	AUTRES	TOTAL
Montant H.T de la dépens e	89 469 €	5965€	83 504 €	- €	- €	47 717 €	47 717 €	11 929 €	286 300 €
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	110/0	50%	50%	50%	30%	50%	50%	0%	
aides possibles	44 734 €	2 982 €	41 752 €	0€	0€	23 858 €	23 858 €	0€	137 185 €
REGION NOUVELLE AQUITAINE	13%	0%	15%	15%	10%	0%	0%	0%	
aides possibles	13 420 €	0€	12 526 €	0€	0€	0€	0 €	0€	25 946 €
DEPARTEMENT (sur montant HT)	13%	0%	15%	15%	40%	0%	0%	0%	207100
aides possibles	13 420 €	0 €	12 526 €	0€	0€	0€	0€	0€	25 946 €
Total des aides par items	71 575 €	2 982 €	66 803 €	0 €	0 €	23 858 €	23 858 €	0 €	189 077 €
Pourcentage des aides	80%	50%	80%			50%	50%		66%
Auto-finacement	17 894 €	2 982 €	16 701 €	0€	0€	23 858 €	23 858 €	11 929 €	97 223 €

2/ Les dépenses prévisionnelles pour 2024

Pour la partie fonctionnement

Sur la partie charge à caractères générale Sensibilisation des **habitants** (plaquette...),

Charge courante pour le personnel,

Relieur des délibérations.

Service de l'ATD 16:

Serveur, sauvegarde 321

RGPD, signature électronique et cotisation

Service des archives,

L'étude sur les solutions fondées sur la nature (stagiaire et hydrogéologue (4 620€)),

Réalisation de levés topographiques sur la commune de Puyréaux pour la restauration d'une zone humide et proposition de gestion par Charente eaux (6 000€).

Stagiaire du mois de mars à aout puis embauche d'un(e) technicien(ne) en septembre.



Pour la partie investissement

1. Le premier sur la Bonnieure au niveau du ruisseau de Roche pour 250 000 € en investissement au Chap.45.

2. Le deuxième lieu est sur la Tardoire au niveau de la Rochefoucauld pour 20 000€,

- 3. En troisième, sur la commune de St Ciers sur Bonnieure en aval du moulin de Patary pour 21 000€.
- 4. En quatrième, un aménagement est prévu sur le Bandiat pour installer une station limnigraphique pour 15 000€,

5. En dernier sur la Tardoire, en aval du moulin de Chabrot pour 20 000€.

6. En dernier sur la Tardoire au niveau du canal situé entre le moulin de la Forge et le moulin de Rancogne pour 30 000€. En parallèle, nous mettons une ligne de trésorerie en cas d'aménagement d'urgence d'un gouffre sur le Bandiat en amont de pont-sec commune de St Germain de Montbron (10 000€).

Expertise sur les ouvrages de la Tardoire

• La concertation sur la gestion des ouvrages s'est terminée en 2019. Ainsi, un dossier de scénarios a été validé par les acteurs et les institutions. Sachant la contrainte règlementaire sur les propriétaires d'ouvrage et pour pouvoir continuer ce projet, il faut réaliser une étude d'avant-projet sur chaque ouvrage. Pour cela, le SyBTB a conventionné avec Charente eaux pour la réalisation de cette expertise.

Le SyBTB a fini l'ensemble des emprunts.

- 3/ l'équilibre du budget estimé
 - 902 075€ fonctionnement
 - 571 382€ investissement

Soit un BP de 1 473 457€ avec 462 000€ aides

4/ La clé de répartition entre les EPCI

Il est constaté que Le budget prévisionnel est équilibré et présente une augmentation en GEMAPI.

Remarque faite par Pierre Bardoulat, maire de Marillac Le Franc et membre de CDC de La Rochefoucaud. « Une augmentation de 20 000€ pour la CDC de La Rochefoucauld, c'est beaucoup et cela risque de « tousser» »

Ajout de précision par Emmanuel Rojo Diaz : « il est vrai que la CDC représente 50% du budget dans la clé de répartition ». « Nous pouvons faire une présentation à la CDC »

Remarque de Mme Michenaud : « En même temps le SyBTB apporte une réponse à des interventions urgentes de travaux de contournement de gouffres sur le Bandiat dont le financement est refusé par l'Agence AG. Ces travaux ont été demandés par les maires dont les communes sont sur le Bandiat. Ces travaux seront intégralement pris en charge par le Syndicat et concerne bien la CDC. Puis les travaux de consolidation du canal de la Tardoire à fait l'objet de nombreuses demandes et sont nécessaire pour que l'eau coule jusqu'à La Rochefoucauld. Ces travaux sont budgétisés à 30 000€ ».

Nouvelle remarque de Mme Michenaud : « Nous devrons donc nous assurer, dans le premier cas de figure, que les propriétaires ne laissent pas berge car tout est emporté à la première crue » On les retrouve dans les



pelles des moulins et c'est contre production en termes d'effet de dépollution des rivières – peut-être est-ce à la police du maire de veiller à cela ? Le procédé est juste à revoir »

Autre remarque : « l'EPTB possède une maquette en 3D permettant d'observer le comportement de l'eau rivière à chaque changement de nature de sol »

Informations diverses:

Départ de Monsieur Carette, et de Monsieur Vignaud.

1. Point régie :

Quentin, technicien rivières, présente à son tour les actions 2023.

Une carte de localisation des 174 interventions permet de visualiser la répartition des interventions sur les 3 rivières, Bandiat, Bonnieure et Tardoire.

Un relevé des actions défile à l'écran ainsi et est commenté.

- 40% arbres tombés ont été traités
- Réalisation d'abreuvoir
- Restauration de végétation non entretenue depuis plus de 5 ans (La Bellone)
- Renaturation de cours d'eau
- 80 aménagements diverses ont générés plus de subventions
- Entretien de végétation
- 65 points d'obstacles traités
- Animations diverses formatrice auprès d'un jeune public autour du centre du SyBTB
- Formations CACES
- Visites du centre de déchets CLITOM pour une sensibilisation et dans l'intérêt de réinsertion concernant un type d'emploi.

Diverses d'autres actions sont présentées et ne peuvent êtres toutes prises en notes.

Remarque dans la salle : Mme Michenaud demande à Quentin « est-ce que les embâcles et les arbres traités sont évacués ou laissés en berge ?

Réponse de Quentin : « nous passons une convention avec le propriétaire, soit il souhaite conserver les bois ; soit nous les enlevons »

Nouvelle remarque de Mme Michenaud : « Nous devrons donc nous assurer, dans le premier cas de figure, que les propriétaires ne laissent pas berge car tout est emporté à la première crue » On les retrouvent dans les pelles des moulins et c'est contre production en terme d'effet de dépollution des rivières — peut-être est-ce à la police du maire de veiller à cela ? Le procédé est juste à revoir »

Illustrations:









Autre remarque de Monsieur Hurau : « l'EPTB possède une maquette en 3D permettant d'observer le comportement de l'eau rivière à chaque changement de nature de sol »

Temps d'échange:



Démarrage de l'enquête publique

Ouverture d'une enquête publique sur le SYBTB

du 26 février 2024 à 9h au 27 mars 2024 à 17h Permanences du commissaire enquêteur

Chasseneuil sur Bonnieure: Le 26 février 2024 de 9h à 12h le 27 mars 2024 de 14h à 17h

Montbron: le 28 février 2024 de 14h30 à 17h30

Val de Bonnieure: le 8 mars 2024 de 9h30 à 12h30

Feuillade: le 14 mars 2024 de 15h à 18h

La Rochefoucauld en Angoumois: le 20 mars 2024 de 9h à 12h





Le Président clôt la séance, il est 20h05

